ont leur principe dans la donation du 8 juillet 1725 et si, à ce titre, il est dû une éternelle reconnaissance à la donatrice, il ne faut pas perdre de vue dans quelles conditions cette libéralité a été faite et combien le hasard des événements a tenu une large place dans les avantages qui en sont résultés pour l'assistance publique, pour apprécier, comme il doit l'être, sans exagération comme sans dénigrement, un fait qui appartient au domaine de l'histoire.

A. VACHEZ.